

EXERCICE 5 – Droit des marchés publics I

Casus n°1

Dans le cadre de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur appelle au téléphone un soumissionnaire car un poste de l'offre déposée n'est pas clair (coût unitaire indiqué CHF 89,90 au lieu de CHF 8,99).

Le soumissionnaire confirme que le bon prix est effectivement CHF 8,99 et qu'il s'est trompé de décimale.

Au téléphone, le pouvoir adjudicateur reconnaît que le soumissionnaire est en fait un ancien collègue d'étude de l'EPFL qu'il apprécie particulièrement depuis un mémorable Balélec.

Il lui indique que si le prix corrigé serait plutôt de CHF 7,99, alors le marché serait vraisemblablement pour lui.

Vous êtes chef de projet au sein d'une entreprise concurrente et vous apprenez la teneur de cette conversation téléphonique.

En vue du dépôt d'un recours, vous préparez une brève note indiquant les principes du droit des marchés publics susceptibles d'être violés par le comportement du pouvoir adjudicateur.

Votre supérieur vous demande également de lui expliquer les conditions auxquelles une offre peut être rectifiée.

Casus n°2

La société Green Heating SA est une société anonyme de droit privé, dont l'actionnariat est composé du Canton de Vaud (30 %) et de la Ville de Lausanne (70 %).

Cette société est au bénéfice d'une concession octroyée par la Ville de Lausanne, en vertu de laquelle elle dispose de droits exclusifs pour l'exploitation d'un réseau de chauffage à distance dans un périmètre défini de la Ville.

Dans le cadre d'un projet portant sur l'extension et la rénovation de « son » réseau de chauffage à distance, Green Heating SA envisage d'organiser un appel d'offres portant sur l'acquisition de prestations de travaux de construction.

Les coûts sont estimés à env. CHF 100 mios.

Green Heating SA se demande si elle est soumise au droit des marchés publics.

Si tel est le cas, elle aimerait être renseignée sur les possibilités légalement admises d'adjuger certains lots de travaux directement à des entreprises locales.

A ce sujet, elle a entendu parler de la clause *de minimis*, mais elle n'a jamais vraiment compris ce que ce terme latin voulait dire.

Vous êtes prié(e) de la renseigner.